



Conférence
des présidents
d'université

Note sur les réflexions engagées pour la refonte du système d'allocation de moyens aux universités.

Les représentants de la CPU sont engagés depuis avril 2008 dans la réflexion sur un nouveau système d'allocation des moyens répartis par la DGES entre les établissements d'enseignement supérieur, qui devrait être opérationnel pour la répartition des moyens 2009. Les réunions de ce groupe de travail avaient été précédées de quelques travaux préparatoires : rencontre avec les conseillers d'établissement réfléchissant à ce sujet (19 décembre 2007, en Commission des Moyens et des Personnels) ; note de Jean-Michel Uhaldeborde du 21 février 2008 « Pour une refonte du système d'attribution des moyens de l'Etat aux universités ».

La CPU s'est déclarée favorable au remplacement du système SANREMO par un système plus simple, à condition qu'il permette des allocations de moyens plus équitables pour l'ensemble des universités. La Conférence adhère donc à la démarche consistant à définir un financement à l'activité (formation et recherche) couplé avec un mécanisme de prise en compte de l'efficacité et de la qualité de la formation et de la recherche, ainsi que de la gouvernance de l'établissement.

Dans une déclaration du 19 juin 2008, le Bureau de la CPU réaffirmait trois principes majeurs, auxquels les universités sont attachées :

- le succès de l'opération (de refonte du système d'allocation de moyens aux établissements) comme d'ailleurs le succès de l'application de la LRU ou celui du plan licence, nécessite une augmentation sensible du financement par l'Etat des activités universitaires ;
- la réflexion sur les indicateurs pertinents d'appréciation des fonctionnements doit être poursuivie, et la Conférence fera en la matière de nouvelles propositions concrètes ;
- le passage à ce nouveau mode d'allocation doit permettre tant de donner aux établissements moins dotés de réelles possibilités de mise à niveau des moyens que de conforter les universités les mieux dotées (relativement, car il ne faut pas oublier que la plus riche des universités françaises reste pauvre en comparaison des standards mondiaux).

La CPU se réjouissait que la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ait rappelé sa volonté d'assurer l'augmentation d'un milliard d'euros de la dotation 2009 et ait confirmé le financement du plan licence pour lequel les universités s'engagent massivement. La Conférence soulignait sa vigilance et celle de la communauté universitaire concernant le respect intégral des engagements du Président de la République et du Premier Ministre en faveur de la croissance du budget consacré aux universités d'un milliard d'euros pendant cinq ans ; elle réaffirmait également la nécessité de ne pas diminuer les moyens humains affectés aux établissements d'enseignement supérieur, et au contraire la nécessité de les augmenter, notamment en personnels BIATOSS, pour réussir la modernisation des universités françaises et le renforcement de leur attractivité internationale.

Les représentants de la CPU ont commencé à travailler avec les représentants du Ministère sur la refonte du système d'allocation de moyens, sur la base des principes énoncés ci-dessus ; la CPU accepte le principe d'un contrat global avec 90 % de dotation normée, et 10 % de

dotation variable, attribuée sur la base d'une batterie de quelques indicateurs très simples, et définis préalablement avec les établissements. En matière de formation, les indicateurs retenus devront être différents pour la licence et pour le master. Le préalable à l'instauration de critères pondérés (tel que la proportion d'étudiants obtenant la licence en trois ans, pondérée par le profil social des étudiants de l'université concernée) serait qu'en amont, la formation réponde à une charte de qualité, et qu'en aval son organisation et ses résultats soient évalués par l'AERES (cf. déclaration du Bureau de la CPU devant la Mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale, le 28 mai 2008). La CPU à cette occasion indiquait qu'elle n'était pas favorable à l'attribution de moyens en fonction de la spécificité de chaque discipline ou de chaque type de diplôme (comme c'est le cas dans Sanremo avec les « classes de formation »), mais à des critères plus larges (grands groupes de disciplines), et qu'elle n'était pas favorable à l'attribution de moyens fléchés à certaines composantes de l'université : dans l'esprit de la LRU, toutes les composantes doivent se voir attribuer leurs moyens par l'université.

La question de la définition des indicateurs est donc déterminante dans la conception du futur système d'allocation de moyens, y compris la définition des indicateurs d'activité : nombre d'étudiants réellement présents, nombre d'enseignant-chercheurs publiants. La CPU recommande la plus grande prudence dans leur élaboration, car certaines réalités sont difficiles à mesurer : notamment le taux de présence aux examens, alors même que la notation par le contrôle continu tend à se généraliser, et que certains étudiants pourtant assidus ne se présentent pas à la première session d'examen... En tout état de cause, la dotation au titre de la formation doit permettre une égalité de traitement budgétaire des étudiants inscrits en cursus licence, quelle que soit la localisation de leurs études, car ce cursus constitue le prolongement de la scolarité obligatoire, et les universités dans le cadre de leur mission de service public ne peuvent pas sélectionner les étudiants qui s'y engagent après le baccalauréat.

En matière de recherche, domaine où la culture de l'évaluation est bien ancrée et où les critères d'évaluation sont souvent fixés depuis longtemps, la définition d'indicateurs (cotation des unités de recherche par l'AERES, mesure du nombre de publications et de brevets,...) pose peu de problème, si ce n'est la prise en compte jusqu'ici insuffisante des résultats obtenus en matière de valorisation de la recherche, au même titre que ceux qui relèvent de la production scientifique.

04/07/2008